

Cofinancement

Le cofinancement fait partie intégrante du mode de fonctionnement du FEM

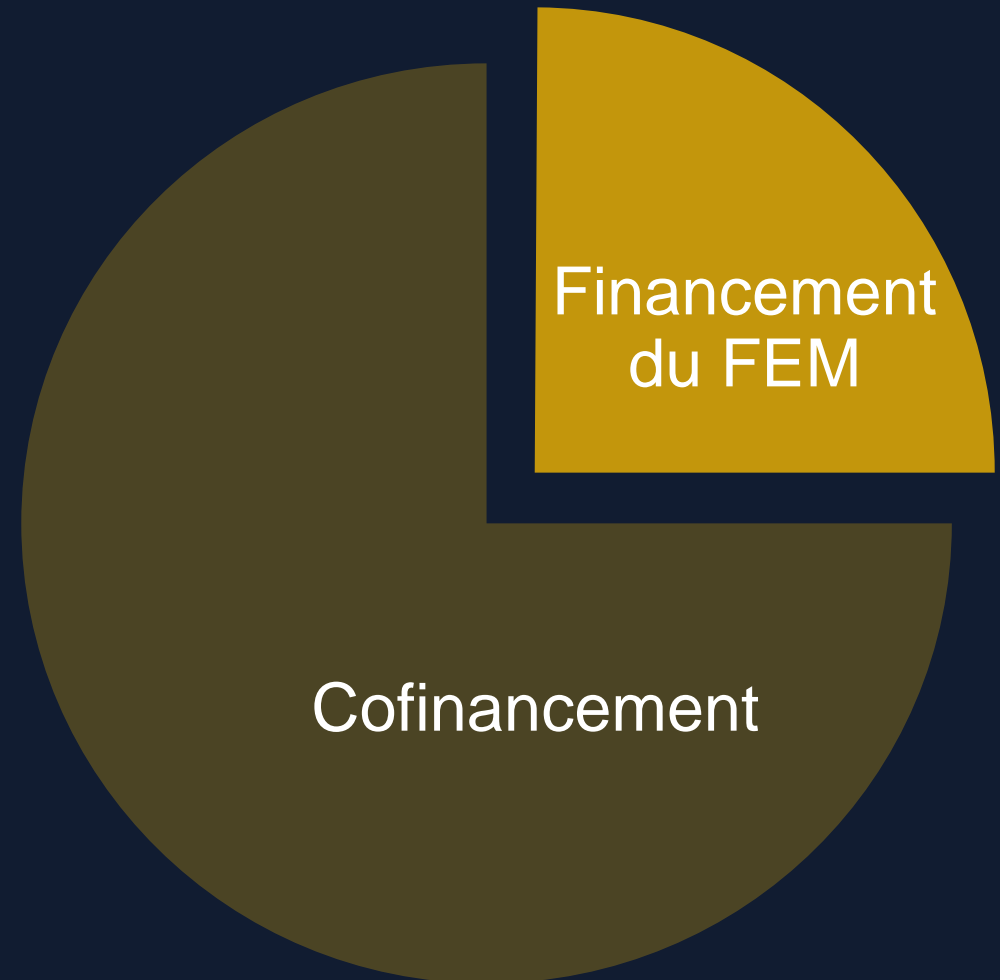
« le FEM fait fonction de mécanisme [...] dans le but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les **surcoûts convenus** de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial »

(Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, paragraphe 2)

Le cofinancement est défini comme étant...

... tout « financement qui **s'ajoute** à un financement de projet du FEM et qui vient **soutenir la mise en œuvre** d'un projet ou programme financé par le FEM et la réalisation de son ou ses objectif(s) »

Projet du FEM



Pourquoi le cofinancement ?

Le cofinancement contribue à l'efficacité, **aux effets et à la durabilité**, notamment en permettant au FEM d'améliorer l'état environnemental de la planète à **plus long terme et à plus grande échelle**, et en renforçant les partenariats

Le cofinancement est requis pour des...

... projets de
grande envergure

projets de
moyenne
envergure

programmes

Le cofinancement est encouragé pour des activités
habilitantes

N.B. : exceptionnellement, en réponse à une situation d'urgence ou à toute autre situation imprévue, les Agences peuvent proposer des projets de grande ou moyenne envergure sans cofinancement

Il existe divers types de cofinancement, qui peuvent provenir de diverses sources

Sources

Agences du FEM

Organismes donateurs

États

Secteur privé

OSC

Bénéficiaires

Autres

Type

Don

Prêt

Prise de participation

Garantie

Aide en nature

Autres

Pendant FEM-7,
accent mis sur le
financement des
investissements



Dépenses
récurrentes



Investissements
mobilisés



Le cofinancement dans le cycle de projet



Niveau d'ambition

La politique de cofinancement **ne prescrit pas de seuils minimaux et/ou de types ni de sources** de cofinancement spécifiques pour des projets ou des pays donnés

Pour l'ensemble du portefeuille, la politique affiche l'ambition du FEM d'atteindre un ratio de cofinancement d'au moins 7/1, et

Pour le portefeuille de projets menés dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les pays à revenu élevé qui ne sont pas des petits États insulaires en développement ou ne font pas partie des pays les moins avancés, l'ambition est d'atteindre un ratio d'investissements mobilisés par rapport au financement du FEM d'au moins 5/1



Les projets approuvés pendant FEM-6 ont atteint un ratio de cofinancement de **8/1**

Références

Politique relative au cofinancement

http://www.thegef.org/sites/default/files/documents/Cofinancing_Policy.pdf

Lignes directrices concernant le cofinancement

http://www.thegef.org/sites/default/files/documents/Cofinancing_Guidelines.pdf